



## Saisir les prud'hommes ?

Par **Christopher47300**, le **04/01/2025** à **12:34**

Bonjours a tous je souhaite lancé une saisine au prud'homme mais je n'y connais absolument rien j'ai téléchargé le dossier pris connaissance de tout et sa me semble complexe comme démarche je vous expose mon problème et espère avoir des avis conseil d une communauté compétente

J'ai travaillé en intérim pour une durée total de plus de 18 mois dans la même entreprise si je me fie au date de signature de mes contrats qui sont pour cette période au nombre de 60 , alors après es que je doit déduire les jours de repos ? Vacance ? Maladie ? ( Je travaille a - 30degres donc malade 1 a 2 fois par ans) Dans se cas la période en jours ouvré peut théoriquement descendre en dessous des 18 mois j'ai eu plusieurs litige qui fut réglé entre l intérim et moi ( taux horaire non fixé sur idcc sur l entreprise ,ticket restaurant non distribuer pendant plus de 12 mois ) j'ai eu un remboursement de l'ecart de salaire mais pas d indemnités pour les ticket restaurant juste l obtention en cours de route de cela ,après un différent l'été 2024 j ai terminé mon 59 ème contrat sans vouloir le renouvelé,je fu approché pour leur saison hivernale et motivé a y retourner je fue surpris d être mis en fin de mission des le début de l'année sans explication rien donc je me trouve avec un goût amer d'exploitation j'ai perdu 2 ans de ma vie pour une entreprise pas réglo donc es logique de saisir les prud'hommes ?

Merci pour vos prochaine réponse désolé de la qualité de mon écriture fâché avec l'orthographe

Par **Marck.ESP**, le **04/01/2025** à **15:37**

Bonjour et bienvenue  
Vous êtes vous renseignée auprès de l'inspection du travail.  
Si non, je vous invite à le faire  
.

Par **miyako**, le **04/01/2025** à **18:13**

Bonsoir,

Vu la complexité de votre dossier ,je vous conseille de prendre rendez vous avec un avocat

spécialiste en droit du travail ,avec votre dossier complet ,Il y a des consultations gratuites organisées dans la maison du droit de votre commune. sur rendez vous en précisant droit du travail.Pour monter un tel dossier ,il faut absolument vous faire aider et prendre conseil auprès d'un syndicat .Malheureusement l'inspection du travail étant surchargée risque de ne pas pouvoir vous aider ,surtout pour remplir la requête CPH .

Cordialement